

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 162 interdisant le séjour pendant cinq ans dans le cercle de Djibouti à Hersi Dirié

n° 162

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1814 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 1 juin 1938, article 58 : Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la libération nationale : Vu le jugement du 26 août condamnant Hersi Dirié à la peine de six mois d'emprisonnement et cinq ans d'interdiction de séjour, pour « outrage à la pudeur et immigration clandestine ».

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}.— Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Hersi Dirié, Somali Habar-Awal rer Hamoud, né à Boulaar (Somalie britannique) vers 1928, fils de Dirié Ahmed et de Amina Gouled. En cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines prévues à l'article 15 du Code pénal.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P. H. Siriex.